
Bilan de la consultation des membres

du



DANS LE CADRE DES

**JOURNÉES DE RÉFLEXION POUR PRÉVENIR ET CONTRER LES
VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL SUR LES CAMPUS
UNIVERSITAIRES ET DANS LES COLLÈGES DU QUÉBEC**

*Présenté au
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur*

27 janvier 2017

Syndicat canadien de la fonction publique

565, boulevard Crémazie Est, bureau 7100

Montréal (Québec) H2M 2V9

Téléphone : 514 384-9681

Télécopieur : 514 384-9680

www.scfp.qc.ca

Note : Le masculin est utilisé pour alléger le texte, et ce, sans préjudice pour la forme féminine.

Préambule

Au Canada, le Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP), fort de ses 640 000 membres, est le plus grand syndicat et un acteur important dans la défense des services publics. Le SCFP-Québec est le plus important affilié de la FTQ avec plus de **110 000 membres**. Il est présent partout au Québec et œuvre dans dix secteurs d'activité, à savoir :

- Affaires sociales
- Communications
- Éducation
- Énergie
- Municipalités
- Secteur mixte
- Sociétés d'État et organismes publics
- Transport aérien
- Transport urbain
- Universités

Le SCFP représente plus de **10 100** membres dans le secteur de l'éducation au Québec qui travaillent dans des commissions scolaires, des collèges ainsi que certains autres groupes évoluant eux aussi dans ce milieu, dont plus de **500** travailleurs réunis au sein du Conseil des collèges. Ces derniers sont les employés de soutien du Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue, du Cégep Marie-Victorin, du Collège de Maisonneuve et du Collège de Valleyfield.

Quant au Conseil provincial du secteur universitaire (CPSU) du SCFP-Québec, celui-ci représente plus de 10 500 travailleurs dans les universités, ce qui en fait le plus grand regroupement d'employés d'universités au Québec. Le CPSU englobe du personnel professionnel, technique, de métier, de bureau et des chargés de cours. Il est présent dans la plupart des universités du Québec, notamment à l'Université de Montréal, l'Université de Sherbrooke, l'Université Laval, l'Université du Québec à Montréal, l'Université du Québec à Chicoutimi, l'Université du Québec à Rimouski, l'Université du Québec à Trois-Rivières, la Télé-université du Québec, l'Institut-Armand Frappier, l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail, l'École de technologie supérieure, Polytechnique Montréal et l'École nationale d'administration publique.

INTRODUCTION

Les membres du SCFP-Québec sont aux premières loges lorsque se produisent des événements liés à des violences à caractère sexuel (VCS) dans les établissements d'enseignement supérieur et deviennent ainsi souvent la principale ressource de soutien pour les victimes dans les campus universitaires et les collèges. Nous nous considérons donc comme des acteurs importants dans tout le mouvement visant à enrayer les violences à caractère sexuel dans ces établissements. Les membres du SCFP sont de plus préoccupés par toute forme d'incivilité et de harcèlement dans leur milieu de travail. À cet effet, nous remercions la ministre responsable de l'Enseignement supérieur,

M^{me} Hélène David, de nous avoir invités à nous exprimer dans le cadre des journées de réflexion pour prévenir et contrer les VCS. Cette vaste consultation sur les VCS s'avère un bon véhicule pour amorcer une discussion sur ce sujet. De fait, nous souhaitons être invités et participer aux journées de réflexion prévues à l'hiver 2017.

THÈME I — PRÉVENTION ET SENSIBILISATION

A En matière de **prévention** et de **sensibilisation**, quelles seraient les pratiques exemplaires à mettre en place dans les établissements d'enseignement supérieur?

1. Campagne de sensibilisation

Le SCFP-Québec recommande vivement que le gouvernement procède, comme expliqué dans la brochure informative¹, à la réalisation d'une campagne de sensibilisation. Cette dernière doit cibler l'ensemble de la communauté collégiale et universitaire à des étapes charnières, soit les journées d'accueil et le début de la session, la mi-session et la fin de session. La campagne doit être inclusive et donc s'adresser autant aux étudiants qu'à tout le personnel. Enfin, elle doit être conçue selon une vision à long terme, afin de faire évoluer les mentalités et changer les comportements des personnes concernées par la problématique. Nous suggérons également qu'une autre campagne de sensibilisation vise, cette fois-ci, les élèves du secondaire.

Il existe plusieurs façons audacieuses de mener une telle campagne. Les membres du SCFP en ont nommé plusieurs. Voici une liste non exhaustive de leurs idées :

- Des kiosques d'information sur les politiques et les règlements des établissements lors de la rentrée scolaire;
- Une série de conférences, de tables rondes et d'ateliers de discussion sur l'égalité entre les sexes, la diversité sexuelle, les règles de vie en communauté, etc.;
- La publication d'articles sur les médias sociaux.

Peu importe les médiums choisis pour joindre ces communautés, les membres du SCFP soulignent que cette campagne doit s'inscrire dans une stratégie nationale de lutte aux VCS.

2. Loi-cadre

Le SCFP souhaite également que le gouvernement adopte une loi-cadre pour contraindre les collèges et les universités à intervenir afin de prévenir et contrer les VCS. Cependant, nous croyons fermement qu'une telle loi devrait cibler toute personne faisant de la communauté collégiale et universitaire, et non

¹Action 1, Stratégie gouvernementale pour prévenir et contrer les violences sexuelles 2016/2021, p. 30.

seulement la population étudiante². Elle doit les protéger, peu importe où ils se trouvent³, et ce, tout en s'assurant que les contrats signés avec les partenaires aient une clause faisant respecter les politiques et règlements du collège ou de l'université. Enfin, cette loi-cadre devra comporter un financement adéquat et imposer, minimalement, aux établissements d'enseignement supérieur la mise en œuvre d'une politique pour lutter contre les VCS.

3. Politique de lutte contre la VCS

Cette politique, spécifique à chaque établissement, doit s'adresser autant aux étudiants qu'aux employés et être mise sur pied par un comité regroupant tous les acteurs importants de la communauté collégiale et universitaire. Il doit :

- a. Offrir une définition des gestes et comportements proscrits par l'établissement;
- b. Inclure une réglementation claire et stricte afin d'interdire les activités à caractère sexuel - notamment lors des initiations - sur le campus et hors du campus;
- c. Établir des objectifs précis;
- d. Colliger des statistiques pertinentes sur la VCS dans le milieu de vie afin de quantifier l'atteinte des objectifs;
- e. Mettre en place une ou des ressources indépendantes et autonomes dédiées à la prévention, à la sensibilisation et à la gestion des plaintes liée aux VCS (les Ressources).

De plus, les travaux entourant ce comité doivent être faits de façon transparente et les statistiques pertinentes, elles, rendues publiques annuellement. Enfin, une telle politique doit être revue tous les trois ans afin de l'adapter aux besoins de la communauté.

4. Ressource dédiée à la lutte contre les VCS

Les Ressources doivent, dans un premier temps, coordonner les actions de prévention et de sensibilisation dans les campus et les collèges. Ces travailleurs doivent être compétents en travail social et en psychologie. Elles ont également la responsabilité de chapeauter l'éducation et la formation adaptée au milieu de vie de la communauté.

De plus, elles doivent orienter et soutenir les victimes de VCS. Ainsi, les Ressources seront les premières à les accueillir pour gérer leurs plaintes. À cet effet, nous suggérons la création d'un protocole, par les Ressources, afin d'établir la marche à suivre adéquate en cas de plaintes ou d'évènements de VCS.

Les campus satellites doivent également avoir une ressource compétente sur leur site.

² La stratégie gouvernementale cible exclusivement la population étudiante, Action 9, Stratégie gouvernementale pour prévenir et contrer les violences sexuelles 2016/2021, p. 33.

³ Par exemple : dans l'établissement, sur le campus, lors de stages en milieu de travail, lors de missions étrangères, etc.

5. Formation adaptée au milieu de vie

Les membres du SCFP-Québec demandent d'être mieux outillés afin de pouvoir mieux identifier et intervenir lors d'une situation de VCS. Nous recommandons donc de bien encadrer et informer tout le personnel des collèges et universités. De plus, nous invitons à former, de façon plus exhaustive, les volontaires⁴ désirant agir à titre de ressource dans leur milieu de vie. Pour la population étudiante, il est possible d'offrir des ateliers ou d'imposer un cours ciblé sur le sujet.

B Quelles seraient les **conditions de succès** de l'implantation de ces pratiques (comment les implanter et qui devrait le faire)?

1. Participation de la communauté

Une approche participative, où tous les acteurs du milieu collégial et universitaire sont impliqués, est souhaitable. Les associations étudiantes et les syndicats doivent être rencontrés dès les premières étapes de l'élaboration de la politique de l'établissement afin de leur faire part des modifications réglementaires envisagées⁵. Ensuite, ceux-ci devront procéder aux adaptations nécessaires de leur propre règlement.

La participation active des associations étudiantes et des syndicats est une condition *sine qua non* au succès de l'implantation de la politique.

2. Financement adéquat du gouvernement

Il est primordial que les établissements postsecondaires obtiennent un financement supplémentaire de la part du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) afin de :

- mener une campagne de sensibilisation;
- sécuriser leur milieu de vie;
- appliquer leur nouvelle politique institutionnelle;
- traiter les plaintes avec diligence.

3. Qui devrait implanter les pratiques dans les établissements postsecondaires?

Les Ressources dédiées à la sensibilisation, la prévention et la gestion des plaintes doivent être responsables d'implanter les pratiques dans les établissements postsecondaires.

⁴ Les volontaires doivent provenir de tous les milieux de vie de ces communautés, incluant les étudiants.

⁵ Par exemple, l'interdiction d'activités à caractère sexuel lors des initiations.

C Quels sont les moyens que vous estimez nécessaires pour que les établissements d'enseignement supérieur du Québec deviennent des chefs de file en matière de **prévention des violences à caractère sexuel** et de **sensibilisation**?

Les membres du SCFP ont la volonté de lutter contre la VCS. Cette même volonté doit être véhiculée par la direction des universités, des collèges et par le gouvernement du Québec.

THÈME II — SÉCURITÉ DES PERSONNES

A. Quelles seraient les mesures les plus efficaces pour assurer la **sécurité des personnes**, notamment par rapport à l'environnement physique, lors d'activités sociales et dans le cadre des études?

1. **Présence d'agents de sécurité et service de raccompagnement**

Nos membres, situés dans des établissements différents et des régions distinctes, ont déploré le manque d'agents de sécurité. Les campus universitaires et les collèges sont grands et les établissements ont le devoir d'assurer la sécurité des personnes.

Les membres du SCFP ont également suggéré qu'un service de raccompagnement soit offert sur demande. Les agents de sécurité devraient raccompagner les membres de la communauté, lorsqu'ils le désirent, à un lieu public sécuritaire situé sur le campus. Ce service devrait être systematiquement offert lors d'activités sociales sur le campus.

2. **Programme de volontaires**

Ils ont également proposé la mise en place d'un programme de volontaires chargés de veiller au bon déroulement des événements. Ces derniers doivent être adéquatement formés afin de réagir lors d'une situation de VCS.

3. **La sécurité dans les résidences étudiantes**

L'accès aux résidences étudiantes devrait être limité aux résidents et à leurs visiteurs. De plus, les différents services offerts aux communautés, dont les locaux sont situés à même les résidences, devraient avoir des accès distincts et séparés. Enfin, les personnes œuvrant dans celles-ci devraient être clairement être identifiées.

4. **Moyen de communication**

Plusieurs campus sont accessibles par des réseaux piétonniers. L'éclairage de ces derniers doit être adéquat et la communauté doit avoir accès à un moyen de communication efficace pour joindre rapidement les services de sécurité. Nous suggérons d'installer des téléphones d'urgence ou d'améliorer le réseau cellulaire lorsque celui-ci est défaillant.

B. Quelles seraient les **conditions de succès** de l'implantation de ces mesures (comment les implanter et qui devrait le faire)?

1. Financement des mesures de sécurité

Le gouvernement doit consacrer un budget pour l'embauche d'agents de sécurité et la mise à niveau des équipements de surveillance des établissements d'enseignement supérieur.

2. Consultation et collaboration de la communauté

Les besoins en matière de sécurité sont différents selon chaque établissement. Nous proposons, afin d'obtenir la collaboration des syndicats et des associations étudiantes, de les consulter afin de déterminer les mesures de sécurité les plus efficaces. Les Ressources doivent être également impliquées.

C. Quels sont les moyens que vous estimez nécessaires pour que les établissements d'enseignement supérieur du Québec deviennent des chefs de file en matière de **sécurité des personnes**?

Il doit y avoir une collaboration dépassant l'enceinte des établissements d'enseignement supérieur. Nous recommandons au MEES de favoriser la création de tables sectorielles incluant les services d'aide aux victimes, les services policiers, les associations étudiantes, les associations de salariés, etc. visant à établir des stratégies de lutte qui donneront des résultats. Celles-ci doivent tenir compte des besoins concrets de la communauté collégiale et universitaire, de la charte des droits et libertés et de la réalité policière.

THÈME III — GESTION DES PLAINTES

A. En matière de **gestion des plaintes ayant pour objet des violences à caractère sexuel**, quelles seraient les mesures les plus efficaces, orientées vers les personnes, qu'il faudrait mettre en place dans les établissements?

1. La gestion de la plainte

Les Ressources doivent gérer les plaintes de façon autonome et indépendante. Cette autonomie est nécessaire afin d'instaurer les mesures adéquates et spécifiques pour protéger la victime du présumé agresseur.

Une fois les mesures appropriées mises en place, les Ressources doivent procéder à une enquête. Les parties impliquées, ainsi que les associations les représentant, ont le devoir de collaborer à l'enquête. La personne menant l'enquête doit tenir toutes les parties informées tout au long du processus.

Une fois l'enquête terminée, la ressource dédiée à la lutte contre les VCS doit émettre des recommandations. L'établissement d'enseignement supérieur choisit d'appliquer partiellement ou entièrement ces dernières. Les recommandations et l'application par l'établissement doivent être divulguées aux parties impliquées lors de l'enquête. Ces dernières peuvent faire appel de la décision de l'établissement par la voie juridique appropriée.

2. Intervention policière

Pour faciliter ce processus, un protocole permettant l'intervention policière dès le premier moment d'une plainte doit être élaboré par les Ressources. Il est important que les services de sécurité interne ne se substituent pas à une intervention policière spécialisée.

- B. Quelles seraient les **conditions de succès** de l'implantation de ces pratiques (comment les implanter et qui devrait le faire)?

Les Ressources doivent agir de façon indépendante, autonome et avoir un budget de fonctionnement suffisant pour atteindre les objectifs de la politique de lutte contre les VCS. Elles doivent également collaborer avec les organismes spécialisés externes aux collèges et universités.

- C. Quels sont les moyens que vous estimez nécessaires pour que les établissements d'enseignement supérieur du Québec deviennent des exemples en matière de **gestion de ces plaintes**?

Le gouvernement doit favoriser la mise en place de tables sectorielles permettant l'élaboration de protocoles efficaces et le partage d'information entre les différentes ressources engagées dans la lutte aux VCS.

Conclusion

À la lueur des événements récents et des propos tenus dans ce document, le SCFP-Québec espère que le MEES prendra en considération nos recommandations et commentaires. Nous réitérons que nous souhaitons être invités à participer aux journées de réflexion prévues à l'hiver 2017.

Enfin, nous espérons aussi que le Ministère accordera autant d'énergie à la problématique de l'incivilité et du harcèlement dans les établissements d'enseignement supérieur. Une autre stratégie nationale s'impose.